

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

86-108

DECRET N° 86/18 du 20/01/86
Portant création du Comité National
de l'Année Internationale de la Jeunesse.
(régularisation)

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ,

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 31/80 du 16 Décembre 1980 de l'orientation
sur la jeunesse ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17 Décembre 1985 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

TITRE I :

Article 1er. - Il est créé à l'occasion de l'Année Internationale de
la Jeunesse en République Populaire du Congo, un organe spécifique
de coordination des Programmes d'action en faveur de la Jeunesse,
dénommé : Comité National de l'Année Internationale de la Jeunesse
(C.N.A.I.J.).

Article 2. - Le Comité National de l'Année Internationale de la
Jeunesse a pour mission :

.../...

- d'élaborer et de réaliser le programme d'action national de l'Année Internationale de la Jeunesse.

- d'encourager, soutenir et coordonner dans le cadre de l'Année Internationale de la Jeunesse en vue d'atteindre les objectifs de celle-ci, l'ensemble des actions en faveur des jeunes, des institutions publiques et privées.

- de collaborer avec les personnes publiques et privées, les institutions nationales et internationales intéressées à l'année Internationale de la Jeunesse (A.I.J.).

- d'instituer les Comités Régionaux de l'Année Internationale de la Jeunesse et de coordonner, soutenir et contrôler leur action.

ARTICLE 3. - Le Comité National de l'Année Internationale de la Jeunesse se compose comme suit :

PRESIDENT D'HONNEUR :

Le Membre du Bureau Politique, Premier Ministre

PRESIDENT :

Le Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Premier Secrétaire du Comité Central de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise/ Jeunesse du Parti (UJSC-JP)

Premier Vice-Président :

Le Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Deuxième Vice-Président :

Le Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

M E M B R E S :

Un représentant du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

.../...

Un représentant du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation ;
Un représentant du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
Un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et des Pouvoirs Populaires ;
Un représentant du Ministère de la Culture, et des Arts ;
Un représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale ;
Un représentant du Ministère du Tourisme, des Sports et des Loisirs ;
Un représentant du Ministère du Développement Rural ;
Un représentant du Ministère de la Justice
Un représentant du Ministère du Plan
Un représentant du Ministère des Finances et du Budget
Un représentant du Ministère de l'Information et des PTT.
Un représentant du Ministère de la Recherche Scientifique
Un représentant du Ministère de l'Industrie et de l'Énergie ;
Un représentant de l'UJSC.-Jeunesse du Parti
Un représentant du CO.NA.PI.
Un représentant de l'U.R.F.C.
Un représentant de l'U.N.E.A.C.
Un représentant de l'A.C.A.P.
Un représentant de la C.S.C.
Un représentant du Département Education P.C.T.
Un représentant de l'Ecole Supérieur du Parti
Un représentant de la Coordination de l'O.M.S.
Un représentant du Comité National des Handicapés
Un représentant de l'Association des Handicapés
Un représentant du Comité National de l'Enfant
Un représentant du Club de l'UNESCO
Un représentant du Club des Nations-Unies ;

ARTICLE 4.- Le Comité National de l'Année Internationale de la Jeunesse exerce son activité à travers son bureau exécutif.

.../...

ARTICLE 5.- Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

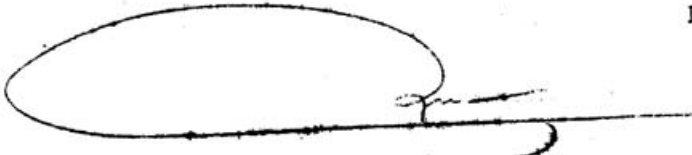
Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1986

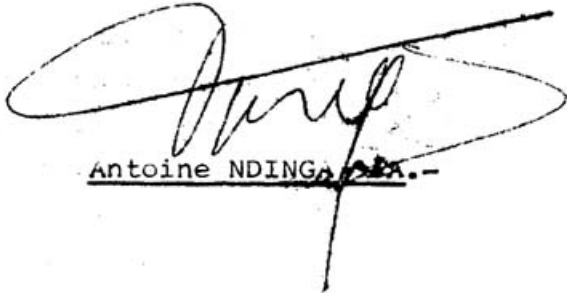
Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Ange Edouard POUNGUI.-


Antoine NDINGA.-